



## préavis congéparentale lors d'une cession

Par **wushu29k**, le **12/12/2009** à **18:20**

Bonjour à tous ,

Mon entreprise va céder une partie de son activité donc notre site va être racheté normalement fin janvier 2010.

Si je demande à être en congé parental en janvier 2010 ; dois-je effectuer les 2 mois de préavis dans les deux entreprises ?

Ou dois-je faire seulement le préavis jusqu'à la cession de notre activité ?

merci d'avance pour vos réponses.

cdlt

Par **miyako**, le **13/12/2009** à **11:10**

Votre ste est reprise ,mais votre contrat de travail ,lui ne change pas ;votre préavis est donc de deux mois au total ,quelque soit la ste.Le repreneur reprend ,tous les contrats de travail en l'état où il se trouvaient avant la reprise.